

Janvier 2012



منظمة الأغذية  
والزراعة للأمم  
المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food and  
Agriculture  
Organization  
of the  
United Nations

Organisation des  
Nations Unies  
pour  
l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная  
организация  
Объединенных  
Наций

Organización  
de las  
Naciones Unidas  
para la  
Alimentación y la  
Agricultura

# COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

## Septième session

Rome, 19-23 mars 2012

**Recommandations du Groupe de réflexion (2011) visant à améliorer le  
processus d'établissement de normes de la CIPV**

**Point 8.1.6 de l'ordre du jour provisoire**

1. À sa sixième session (2011), la Commission des mesures phytosanitaires a reconnu la nécessité d'améliorer et de rationaliser le processus d'adoption des projets de Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP). La Commission a également reconnu qu'il faudrait de nombreuses années pour que des normes soient élaborées et adoptées pour tous les thèmes figurant sur la liste de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). Néanmoins, les membres de la CIPV<sup>1</sup> ont exprimé le besoin urgent de protocoles de diagnostic et de traitements phytosanitaires; la Commission a proposé que le processus soit modifié en vue d'en accélérer l'élaboration. La Commission est également convenue que le processus de consultation des membres devait être réexaminé, en particulier pour les observations reçues 14 jours avant la session de la CMP.

2. La CMP, à sa sixième session, est convenue de créer un Groupe de réflexion chargé d'améliorer le processus d'établissement de normes. Ce Groupe s'est réuni en juillet 2011 à Paris (France), a examiné le processus d'établissement de normes de la CIPV et a conclu que les procédures actuelles étaient rigoureuses, transparentes et fondées sur le consensus. Il a débattu des différents moyens d'améliorer le processus d'établissement de normes de la CIPV et a reçu l'aide précieuse d'autres organismes de normalisation internationaux: Organisation mondiale de la santé animale (OIE), Codex Alimentarius et Organisation internationale de normalisation (ISO). Le Groupe de réflexion a élaboré 30 recommandations en vue de l'amélioration du processus d'établissement de

<sup>1</sup> Parties contractantes, organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV), organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) et organisations internationales pertinentes

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*

normes, et a demandé que ces recommandations soient présentées à la Commission telles que proposées; les recommandations d'autres organes devraient être présentées séparément.

3. Le Secrétariat de la CIPV a présenté les recommandations du Groupe de réflexion à la réunion du Groupe de travail sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAT), en octobre 2011. Le PSAT a débattu des recommandations du Groupe de réflexion et, lorsqu'une d'entre elles ne rencontrait pas son adhésion, il a formulé une autre recommandation.

4. En novembre 2011, le Secrétariat a présenté les recommandations du Groupe de réflexion et du PSAT au Comité des normes (CN). Le CN a débattu de ces recommandations et, lorsqu'une d'entre elles ne rencontrait pas son adhésion, il a formulé une autre recommandation. Les recommandations du Groupe de réflexion sont énumérées ci-dessous, pour chacune des tâches définies dans son mandat. Les autres recommandations formulées par le PSAT ou le CN figurent également dans les encadrés. Le Secrétariat a rassemblé les recommandations du Groupe de réflexion, du PSAT et du CN et, conformément à l'objectif des recommandations, a intégré ces changements à la procédure révisée d'établissement des normes (pièce jointe 1) lorsque c'était possible. Les recommandations correspondant aux modifications proposées sont référencées en note de bas de page.

**N.B:** Pour bien comprendre les recommandations de chaque groupe, veuillez consulter les rapports de leurs sessions respectives, publiés sur le Portail phytosanitaire international (PPI, <https://www.ippc.int>) aux adresses suivantes:

Rapport 2011 du Groupe de réflexion chargé d'améliorer le processus d'établissement des normes:  
<https://www.ippc.int/index.php?id=207776>

Rapport 2011 du Groupe de travail sur la planification stratégique et l'assistance technique:  
<https://www.ippc.int/index.php?id=125447>

Rapport du Comité des normes, novembre 2011: <https://www.ippc.int/index.php?id=13355>

**Tâche 1: Examiner le processus de consultation des membres, en particulier la période de consultation prenant fin 14 jours avant la session de la CMP. Le Groupe examinera également les modalités d'une seconde consultation des membres à un moment plus approprié.**

#### ***Recommandation n° 1***

Le Groupe de réflexion a noté que la Commission ne devrait plus intervenir au niveau de la rédaction des textes et que tous les projets de normes recommandés à la Commission pour adoption ne devraient pouvoir faire l'objet que d'objections formelles. Ceci permettra d'éviter les énormes quantités d'informations reçues pendant la période de présentation des observations prenant fin 14 jours avant la session de la Commission.

<b>1.</b>	<b>Groupe de réflexion</b> (recommandation avalisée par le <b>PSAT</b> et le <b>CN</b> ): Il ne devrait plus y avoir de rédaction de projets de normes à la session de la CMP.
-----------	---

#### ***Recommandation n° 2***

Le Groupe de réflexion a noté qu'une période d'évaluation existait déjà après l'examen des observations des membres par le Groupe de travail du Comité des normes (CN-7), mais que cette période était sous-utilisée et devrait être officialisée en une période de consultation de 60 jours. La

recommandation n° 2 du Groupe de réflexion vise à garantir que les observations formulées dans le cadre de la période prenant fin 14 jours avant la session de la Commission soient reçues avant la session de novembre du CN. La consultation devrait être axée sur les observations de fond suscitées par le projet. Le CN pourra ainsi avoir une idée claire de l'ensemble des observations de fond suffisamment longtemps avant la session de la Commission pour pouvoir tenter d'apporter une réponse à ces préoccupations en novembre, après la période de 60 jours prévue pour la consultation des membres, et décider si le projet est globalement acceptable et peut être recommandé à la Commission ou s'il doit être retravaillé.

Le PSAT a étudié la possibilité que, outre les observations de fond, des observations rédactionnelles et techniques puissent encore être soumises au Secrétariat. Il a été proposé que toutes les observations de fond soient envoyées au Secrétariat via le Système en ligne de communication des observations (OCS), et transmises ensuite au responsable de norme. Les observations techniques et rédactionnelles de moindre importance seraient envoyées aux membres du CN de la région du membre concerné. Si des observations techniques et rédactionnelles sont reçues à ce moment, alors le CN aura besoin de l'aide du responsable de norme pour remédier aux problèmes soulevés. Certains ont craint que cette nouvelle série d'observations ne soit difficile à gérer pour les membres de la CIPV en raison de la période de consultation des membres de 100 jours qui se déroule au même moment, mais il a été noté que cette période de consultation existe déjà et que si la Commission adopte ce nouveau processus, il sera officialisé.

Le CN a avalisé la recommandation n° 2 du PSAT, mais a noté que toutes les observations devraient être soumises via le Système en ligne de communication des observations de la CIPV et que la période d'évaluation devrait être réservée aux observations de fond. Les membres du CN filtreraient les observations en provenance de leur région et veilleraient à ce que seules les observations importantes soient transmises au responsable de norme.

<p><b>2.</b></p>	<p><b>Groupe de réflexion:</b> Une période de consultation devrait être ajoutée au processus d'établissement de normes de la CIPV après la consultation initiale des membres; les membres de la CIPV disposeraient de 60 jours pour examiner les projets de normes approuvés par le CN-7 et soumettre toute observation de fond au CN par l'intermédiaire du Secrétariat de la CIPV. Le CN examine les observations de fond reçues, modifie le projet de norme en conséquence et fait part de son raisonnement aux membres de la CIPV.</p> <p><i>ou</i></p> <p><b>PSAT:</b> Donner davantage d'importance à la période de consultation des membres de 60 jours après la période initiale de consultation de 100 jours. Ce changement permettra aux membres de la CIPV de disposer de 60 jours pour examiner les projets de normes approuvés par le CN-7 et formuler des observations de fond. Toutes les observations de fond seraient soumises au Secrétariat de la CIPV via le Système de mise en ligne des observations, qui les transmettrait ensuite au responsable. Les observations techniques et rédactionnelles devraient être envoyées par courrier électronique aux membres régionaux du CN pour qu'ils les transmettent au responsable. Le CN examine les observations de fond reçues, modifie le projet de norme en conséquence et fait part de son raisonnement aux membres de la CIPV. La période de consultation des membres prenant fin 14 jours avant la session de la CMP serait toujours utilisée, mais uniquement pour les objections formelles étayées par des éléments concrets.</p>
------------------	---

<i>ou</i>	<p><b>CN:</b> La possibilité actuelle d'examiner les modifications apportées aux projets de NIMP par le CN-7 devrait être officialisée. Ce procédé permettra aux membres de la CIPV d'examiner les projets de normes approuvés par le CN-7 et devra être réservé aux observations de fond. Toutes les observations devront être soumises via le Système en ligne de communication des observations et mises à la disposition des membres régionaux du CN pour le 31 juillet au plus tard. Ceux-ci devraient examiner les observations soumises et transmettre les plus importantes d'entre elles au responsable, accompagnées de suggestions quant à la meilleure manière de les prendre en compte. Le responsable examinera les observations et préparera les réponses aux observations ainsi qu'un projet de NIMP révisé; le tout sera soumis au Secrétariat de la CIPV pour présentation à la session de novembre du CN. Le CN examine les observations de fond reçues, modifie le projet de norme en conséquence et fait part de son raisonnement aux membres de la CIPV.</p>
-----------	---

### **Recommandations n° 3, 4 et 5**

Le Groupe de réflexion a suggéré que la période de consultation prenant fin 14 jours avant la session de la Commission soit alors utilisée par les parties contractantes pour soumettre, par écrit, des objections formelles au sujet des projets de normes. Ces objections devraient être étayées par des justifications techniques et des suggestions d'amélioration. Seules les objections formelles soumises par écrit pourront empêcher l'adoption: en cas de réception d'une objection formelle, le projet de norme ne sera pas soumis à la Commission pour adoption.

<b>3.</b>	<p><b>Groupe de réflexion</b> (recommandation avalisée par le <b>PSAT</b> et le <b>CN</b>):</p> <p>Tous les projets de normes recommandés à la Commission pour adoption ne peuvent faire l'objet que d'objections formelles. Si une partie contractante a une objection formelle, elle la soumet au Secrétariat, accompagnée d'une justification technique et de suggestions d'amélioration, au plus tard 14 jours avant la CMP. Le projet de norme ne sera dès lors pas soumis à la CMP pour adoption et sera renvoyé au CN.</p>
<b>4.</b>	<p><b>Groupe de réflexion</b> (recommandation avalisée par le <b>PSAT</b> et le <b>CN</b>):</p> <p>Si le projet de NIMP avait déjà été intégré à l'ordre du jour de la CMP et avait fait l'objet d'une objection formelle, le CN peut décider de transmettre le projet de NIMP à la CMP pour vote (c'est-à-dire sans avoir recours à la procédure d'objection formelle).</p>
<b>5.</b>	<p><b>Groupe de réflexion</b> (recommandation avalisée par le <b>PSAT</b> et le <b>CN</b>):</p> <p>Ces recommandations ont été incorporées dans une annexe 1 révisée du Règlement intérieur de la CMP (<i>voir la pièce jointe 1 à ce document</i>) et seront soumises à la septième session de la CMP (2012) pour examen et adoption éventuelle.</p>

**Tâche 2: Réexaminer et rationaliser le processus d’approbation des projets de NIMP dans le cadre de la procédure spéciale (protocoles de diagnostic et traitements phytosanitaires)**

*Recommandations n° 6, 7, 8, 9, 10 et 11*

Le Groupe de réflexion a noté que, pour les normes techniques, certaines des procédures en vigueur dans le cadre de la procédure spéciale fonctionnaient bien (par exemple le fait que le CN prenne des décisions par voie électronique ou que les observations des membres soient traitées par les groupes techniques) et qu’il n’y avait donc pas lieu d’y apporter des changements. Toutefois, le Groupe de réflexion a estimé que certains aspects du processus d’approbation des protocoles de diagnostic gagneraient à être modifiés et a recommandé que ce processus soit rationalisé. Le Groupe de réflexion a également proposé deux options pour l’adoption des protocoles de diagnostic dans sa recommandation n° 9.

6.	<p><b>Groupe de réflexion</b> (recommandation avalisée par le <b>PSAT</b> et le <b>CN</b>):</p> <p>Les protocoles de diagnostic sont des documents précieux qui devraient être adoptés par la CMP.</p>
7.	<p><b>Groupe de réflexion</b> (recommandation avalisée par le <b>PSAT</b> et le <b>CN</b>):</p> <p>Les traitements phytosanitaires devraient continuer à être adoptés par la CMP.</p>
8.	<p><b>Groupe de réflexion</b> (recommandation avalisée par le <b>PSAT</b> et le <b>CN</b>):</p> <p>Il devrait y avoir une procédure unique d’établissement des normes de la CIPV (diagramme (annexe 6 du rapport du Groupe de réflexion) et annexe 1 du Règlement intérieur de la CMP (<i>voir la pièce jointe 1 au présent document</i>)). Les normes spécifiques techniques (par exemple les protocoles de diagnostic ou les traitements phytosanitaires) devraient suivre cette procédure, mais les méthodes utilisées dans le cadre de la « procédure spéciale » (comme la prise de décisions par voie électronique) doivent continuer à être utilisées. Les exceptions suivantes au processus proposé d’établissement de normes de la CIPV s’appliqueraient:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les différentes phases du processus d’établissement de normes ne sont pas limitées à une période définie de l’année, même si la consultation des membres doit avoir lieu à des moments déterminés (par exemple janvier et juillet)</li> <li>• Le Comité des normes peut prendre des décisions par voie électronique</li> <li>• Contrairement aux autres projets de normes, les protocoles de diagnostic et les traitements phytosanitaires ne sont pas examinés par le CN-7, mais sont examinés et révisés par le groupe technique compétent. Le CN les approuve par décision électronique et, comme il ne s’agit pas de documents de session du CN, ils ne sont pas communiqués aux membres de la CIPV à ce stade.</li> </ul>

9.	<p><b>Groupe de réflexion (a présenté les options A ou B):</b></p> <p>Protocoles de diagnostic faisant l'objet d'un processus d'adoption distinct (nouvelle procédure)</p> <p><b>A.</b> (le <b>PSAT</b> et le <b>CN</b> ont préconisé l'option A) La CMP délègue au CN le pouvoir d'adopter les protocoles de diagnostic en son nom. Le processus d'adoption des protocoles de diagnostic devrait être le suivant: une fois que le CN a approuvé le protocole de diagnostic, il est affiché publiquement et les parties contractantes sont averties. Ces dernières disposent de quatre semaines pour examiner le projet de protocole de diagnostic et soumettre une objection formelle, le cas échéant. Si aucune objection formelle n'est reçue, le CN, au nom de la CMP, adopte le protocole de diagnostic. Les protocoles adoptés selon cette méthode seront joints au rapport de la session suivante de la CMP.</p> <p><i>ou</i></p> <p><b>B.</b> Autre option – Si l'option de l'adoption par le CN au nom de la CMP ne fait pas l'objet d'un accord, le processus d'adoption devrait être le suivant: le projet de protocole de diagnostic est adopté au moyen d'une soumission à la CMP via le processus d'établissement de normes de la CIPV, ou aux parties contractantes via une correspondance électronique/écrite avec un délai de réponse de quatre semaines. Une objection formelle serait nécessaire pour stopper l'adoption. En l'absence d'objection formelle, le protocole de diagnostic serait adopté par la CMP en dehors de sa réunion formelle.</p>
10.	<p><b>Groupe de réflexion (recommandation avalisée par le PSAT et le CN):</b></p> <p>Des procédures devraient être mises en place pour l'option privilégiée et seraient applicables aux protocoles de diagnostic uniquement.</p>
11.	<p><b>Groupe de réflexion (recommandation avalisée par le PSAT et le CN):</b></p> <p>Lorsqu'une révision technique est nécessaire pour un protocole de diagnostic adopté, le CN peut approuver les mises à jour dudit protocole par voie électronique sans se rendre à la CMP. Le CN peut élaborer des critères pour l'approbation des mises à jour des protocoles de diagnostic adoptés. Les mises à jour seront publiées dès que le CN les aura approuvées.</p>

**Tâche 3: Examiner de nouvelles modalités efficaces et rapides d'exécution des activités d'établissement de normes et examiner toute autre possibilité d'amélioration et de rationalisation du processus d'établissement de normes de la CIPV non précitée**

Le Groupe de réflexion a examiné diverses questions relatives à la communication des thèmes dans le cadre des appels à proposition de thème bisannuels et a conclu que des améliorations permettraient une élaboration des normes plus rapide.

**Recommandation n° 12**

Le Groupe de réflexion a proposé de demander qu'un projet de spécification soit inclus lorsqu'un thème est proposé dans le cadre d'un appel à proposition bisannuel. Ceci devrait réduire d'au moins six mois le laps de temps nécessaire à son élaboration et permettrait d'évaluer plus facilement la

pertinence et la faisabilité des propositions. Il a également été proposé qu'une bibliographie analytique soit jointe aux propositions portant sur de nouveaux thèmes.

<b>12.</b>	<p><b>Groupe de réflexion</b> (recommandation avalisée par le <b>PSAT</b> et le <b>CN</b>):</p> <p>Un projet de spécification et une étude bibliographique doivent être joints aux propositions de thèmes.</p>
------------	--

### **Recommandation n° 13**

Le Groupe de réflexion a suggéré que les auteurs des propositions de thèmes obtiennent l'appui et l'engagement d'autres membres et/ou régions de la CIPV. Les thèmes pourraient se voir accorder un rang de priorité plus élevé s'ils bénéficient de l'appui de plus d'un membre de la CIPV et/ou de plus d'une région.

<b>13.</b>	<p><b>Groupe de réflexion</b> (recommandation avalisée par le <b>PSAT</b> et le <b>CN</b>):</p> <p>Afin d'attester que le thème proposé répond à un besoin plus répandu, les auteurs des propositions de thèmes seraient encouragés à obtenir l'appui d'autres membres et/ou régions de la CIPV.</p>
------------	--

### **Recommandation n° 14**

Le Groupe de réflexion a proposé que, dans la mesure du possible, l'auteur de la proposition identifie les ressources nécessaires à l'élaboration de la norme. Ceci permettrait de garantir l'élaboration et l'adoption rapides d'une norme. Le Groupe de réflexion a présenté la recommandation n° 14 et le PSAT l'a avalisée.

Le CN a dit regretter que l'auteur d'une proposition puisse ne pas être en mesure d'identifier les ressources nécessaires à l'élaboration d'une norme, mais a estimé que cela ne devrait pas entraver la poursuite du processus d'élaboration.

<b>14.</b>	<p><b>Groupe de réflexion</b> (recommandation avalisée par le <b>PSAT</b>):</p> <p>Dans la mesure du possible, l'auteur de la proposition de thème devrait déterminer les ressources nécessaires à l'élaboration de la norme proposée.</p> <p><i>ou</i></p> <p><b>CN:</b> Dans la mesure du possible, l'auteur de la proposition de thème <del>devrait</del> <u>est encouragé</u> à identifier les ressources nécessaires à l'élaboration de la norme proposée.</p>
------------	---

### **Recommandation n° 15**

Le Groupe de réflexion a suggéré que les priorités stratégiques de la CIPV soient utilisées comme base pour déterminer quels thèmes doivent figurer dans le programme de travail relatif à l'établissement des

normes de la CIPV. En conséquence, les thèmes soumis ne seraient plus examinés par le PSAT. Le Groupe de réflexion a présenté la recommandation n° 15.

Le PSAT s'est inquiété du fait que le CN se fonde uniquement sur les priorités stratégiques lors de l'examen des thèmes proposés, car il est également censé se référer aux *Critères applicables à la justification des thèmes proposés et à l'établissement d'un ordre de priorité y afférent*. Le Secrétariat a noté que ces critères seraient toujours utilisés, en plus des priorités stratégiques de la CIPV. Le PSAT a avalisé la recommandation n° 15 du Groupe de réflexion.

Le CN a noté que le PSAT avait conclu que l'intention était de continuer à utiliser les critères en vigueur, et que les éléments ayant trait aux procédures en place n'avaient pas été mentionnés dans la recommandation n° 15 du Groupe de réflexion. Le CN a souscrit à l'avis du PSAT mais a demandé qu'il soit clairement stipulé dans la recommandation que ces critères sont utilisés.

<b>15.</b>	<p><b>Groupe de réflexion</b> (recommandation avalisée par le <b>PSAT</b>): Le CN devrait utiliser les priorités stratégiques de la CIPV lors de l'examen des thèmes proposés. En conséquence, les thèmes soumis ne seront plus présentés au PSAT.</p> <p><i>ou</i></p> <p><b>CN</b>: Le CN devrait utiliser les priorités stratégiques de la CIPV et les <i>Critères applicables à la justification des thèmes proposés et à l'établissement d'un ordre de priorité y afférent</i> lors de l'examen des thèmes proposés. En conséquence, les thèmes soumis ne seront plus présentés au PSAT.</p>
------------	---

#### **Recommandation n° 16**

Le Groupe de réflexion a noté que si le projet de spécification joint à la soumission de thème est jugé satisfaisant, une fois le thème approuvé par la Commission, le CN pourrait examiner le projet de spécification immédiatement et l'approuver pour consultation par les membres plus rapidement qu'actuellement.

<b>16.</b>	<p><b>Groupe de réflexion</b> (recommandation avalisée par le <b>PSAT</b> et le <b>CN</b>):</p> <p>Le CN devrait s'efforcer de présenter des projets de spécifications en vue de les soumettre aux membres pour consultation immédiatement après que la CMP a ajouté de nouveaux thèmes au programme de travail relatif à l'établissement des normes de la CIPV.</p>
------------	--

#### **Recommandation n° 17**

Le Groupe de réflexion a noté que les normes pourraient être organisées de plusieurs manières différentes et a considéré qu'étant donné la tendance de la CIPV à accroître le nombre de normes relatives aux produits de base et aux ravageurs, un cadre pour les normes devenait indispensable. Un tel cadre aiderait à fixer les priorités, à recenser les lacunes dans le champ d'application des normes et les besoins en matière de renforcement des capacités, à faciliter l'adoption ou le parrainage des groupes de rédaction techniques et à identifier les liens avec des domaines connexes comme la biodiversité, la sécurité alimentaire et le commerce.

<b>17.</b>	<p><b>Groupe de réflexion</b> (recommandation avalisée par le <b>PSAT</b> et le <b>CN</b>):</p> <p>Un groupe d'étude, financé par des fonds extrabudgétaires, doit être mis sur pied et chargé d'élaborer un cadre pour les normes.</p>
------------	---

### *Recommandation n° 18*

Le Groupe de réflexion a noté la lourde charge de travail des responsables de projets de normes et la nécessité d'une perspective mondiale. Il a également été estimé qu'il était important d'offrir des perspectives de développement aux remplaçants potentiels des membres du CN. Le Groupe de réflexion a présenté la recommandation n° 18.

Globalement, le PSAT souscrit à la recommandation n° 18 du Groupe de réflexion. Il s'inquiète toutefois du financement des assistants du responsable et se demande si leurs frais de voyage seront couverts par le budget ordinaire. Il craint également que les deux assistants ne constituent au contraire une charge de travail supplémentaire pour le responsable de norme. Le PSAT a été informé que l'intention n'était pas de faire participer les assistants aux sessions du CN, mais que leur rôle consisterait à appuyer le responsable, et que ce rôle constituerait pour eux une perspective de développement. Le PSAT s'est également prononcé en faveur d'une certaine flexibilité, estimant que ces assistants ne seraient pas nécessaires dans tous les cas. Le PSAT a présenté une version modifiée de la recommandation n° 18 du Groupe de réflexion.

Le CN a noté que les membres du groupe de travail d'experts pourraient également assister le responsable de norme. Le CN a présenté une version modifiée de la recommandation n° 18 du PSAT.

<b>18.</b>	<p><b>Groupe de réflexion:</b> Le CN désigne un responsable de norme et deux assistants (ces deux assistants pouvant être des personnes extérieures au CN, comme par exemple des remplaçants éventuels de membres du Comité, d'anciens membres du Comité ou des membres de groupes techniques) pour chaque thème.</p> <p>ou</p> <p><b>PSAT:</b> Le CN <u>doit être encouragé à</u> désigner un responsable de norme et deux assistants (ces deux assistants pouvant être des personnes extérieures au CN, comme par exemple des remplaçants éventuels de membres du Comité, d'anciens membres du Comité ou des membres de groupes techniques) pour chaque thème.</p> <p>ou</p> <p><b>CN:</b> Le CN <u>doit être encouragé à</u> désigner un responsable de norme et deux assistants (ces deux assistants pouvant être des personnes extérieures au CN, comme par exemple des remplaçants éventuels de membres du Comité, d'anciens membres du Comité, <del>ou</del> des membres de groupes techniques <u>ou des membres de groupes de travail d'experts</u>) pour chaque thème.</p>
------------	---

**Recommandation n° 19**

Le Groupe de réflexion a débattu des nombreuses questions liées à la taille et à la fonction du CN. Il n'a pas souhaité recommander une diminution de la taille du CN. Le Groupe de réflexion a présenté la recommandation n° 19.

Le PSAT a noté que la question du nombre de membres du CN avait été abordée à la session de 2004 de la Commission. À l'époque, la Commission avait noté que la représentation régionale, tout comme les connaissances spécialisées, étaient extrêmement importantes pour le CN. Le PSAT s'est également prononcé en faveur d'un étalement des mandats des membres du CN, afin que les mandats des anciens et des nouveaux membres puissent se chevaucher.

<b>19.</b>	<p><b>Groupe de réflexion</b> (recommandation avalisée par le <b>PSAT</b> et le <b>CN</b>):</p> <p>La CMP débat du nombre de membres du CN, en tenant compte de l'équilibre entre efficacité des méthodes de travail et représentation régionale.</p> <p><b>Note du Secrétariat:</b> si des changements sont proposés, ils devront être introduits de manière progressive, étant donné que plus de la moitié des membres du CN seront choisis à la septième session de la CMP.</p>
------------	--

**Recommandation n° 20**

Le Groupe de réflexion a débattu de la nécessité pour les nouveaux membres du CN de recevoir une formation qui viserait notamment à clarifier les attentes pour les membres du CN relativement au processus d'établissement de normes de la CIPV et dans le cadre de laquelle ils pourraient être parrainés par des membres expérimentés du CN. Le Groupe de réflexion a proposé à la Commission de demander au CN d'élaborer des lignes directrices en vue du renforcement des capacités des nouveaux membres.

<b>20.</b>	<p><b>Groupe de réflexion</b> (avalisée par le <b>PSAT</b> et le <b>CN</b>):</p> <p>La CMP demande que CN soit chargé d'élaborer des lignes directrices en vue du renforcement des capacités des nouveaux membres du CN, comme par exemple le parrainage.</p>
------------	---

**Recommandation n° 21**

Le Groupe de réflexion a reconnu que, s'il était indispensable de disposer de connaissances spécialisées au sein du CN en matière d'élaboration de normes, il était également important que certains membres du CN puissent représenter les questions régionales et faciliter la coordination régionale en matière d'élaboration de normes. Le Groupe de réflexion a présenté la recommandation n° 21.

Le PSAT s'est penché sur la question de l'utilité des coordonnateurs régionaux. Chacun a été d'accord pour dire que le rôle de ces coordonnateurs était d'améliorer la communication et le partage d'informations au sein de la région. Le Groupe de réflexion a noté que, même si une bonne coordination régionale pouvait être observée en certains endroits, attribuer à certains membres du CN le rôle de coordonnateurs pouvait s'avérer très utile dans d'autres régions. Le Secrétariat a expliqué

que le Groupe de réflexion proposait des idées pour garantir que les membres du CN se fassent bien les porte-parole des observations des membres de la CIPV dans leur région, et pas seulement du pays dont le membre du CN est issu. Le Groupe de réflexion a également estimé qu'il était important d'assurer une coordination au sein de la région et de fournir un retour d'information aux membres de la CIPV sur la manière dont leurs préoccupations ont été prises en compte. Le PSAT a suggéré que les coordonnateurs régionaux ne soient pas obligatoires, mais que la décision d'en nommer un pour faciliter la communication et le recueil des commentaires soit laissée à chaque région. Il a toutefois été noté que les tâches spécifiques incombant aux coordonnateurs régionaux devraient être précisées. Le PSAT a présenté une version modifiée de la recommandation n° 21 du Groupe de réflexion, qui concerne également la recommandation n° 22 du Groupe de réflexion.

Le CN a noté les propositions du Groupe de réflexion et du PSAT et a présenté une version modifiée de la recommandation n° 21 du Groupe de réflexion, qui concerne également la recommandation n° 22 du Groupe de réflexion.

<p><b>21.</b></p>	<p><b>Groupe de réflexion:</b> La CMP demande au CN de désigner un coordonnateur régional (membre du CN) de chaque région pour représenter le point de vue de la région et faciliter la coordination régionale sur toutes les questions liées aux projets de normes.</p> <p><i>ou</i></p> <p><b>PSAT:</b> La CMP encourage les régions à envisager la désignation d'un membre du CN de chaque région qui jouerait un rôle de chef de file pour faciliter la communication entre le CN et les membres de la CIPV au sein de leur région.</p> <p><i>ou</i></p> <p><b>CN:</b> Il serait demandé à la CMP d'encourager les régions à envisager la désignation d'un membre du CN de chaque région qui jouerait un rôle de chef de file pour faciliter la communication entre le CN et les membres de la CIPV au sein de leur région.</p> <p><b>Note du Secrétariat:</b> La communication régionale fait déjà partie des attributions du CN. Néanmoins, il peut se révéler difficile de détailler davantage le rôle régional des membres du CN dans le Manuel de procédure de la CIPV.</p>
-------------------	--

### ***Recommandation n° 22***

Le Groupe de réflexion a suggéré que le CN pourrait élaborer des lignes directrices pour les coordonnateurs régionaux et formuler une proposition de financement, qui comprendrait des propositions relatives à des formations supplémentaires et au renforcement des capacités des membres du CN.

Le PSAT et le CN n'ont pas avalisé la recommandation n° 22 du Groupe de réflexion. Le PSAT et le CN ont, chacun, proposé une version modifiée de la recommandation n° 21 du Groupe de réflexion, qui concerne également la recommandation n° 22 du Groupe de réflexion.

<b>22.</b>	<p><b>Groupe de réflexion:</b> Le CN devrait élaborer des lignes directrices pour les coordonnateurs régionaux et formuler une proposition de financement (concertation avec le Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre de la CIPV, etc. pour l'élaboration d'une proposition de financement). Ces lignes directrices doivent notamment porter sur la manière d'assurer l'interface avec les ateliers régionaux chargés d'examiner les projet de NIMP et inclure des propositions relatives à des formations supplémentaires et au renforcement des capacités des membres du CN.</p> <p><i>ou</i></p> <p><b>PSAT et CN:</b> N'avalisent pas cette recommandation, sauf les aspects couverts par la recommandation n° 21.</p>
------------	---

### **Recommandation n° 23**

Le Groupe de réflexion s'est penché sur la question du formulaire « Énoncé d'engagement »; ce formulaire, par lequel les personnes désignées confirment avoir pris connaissance des exigences de temps liées à leur tâche, doit être complété et signé avant toute nomination au CN, aux groupes techniques, aux groupes de travail d'experts, etc. En raison des pressions considérables exercées sur le temps des membres du CN et des experts, le Groupe de réflexion a proposé que soit ajouté au formulaire un champ destiné à accueillir le contreseing du supérieur hiérarchique de la personne désignée, afin de s'assurer que le supérieur hiérarchique soit bien conscient des exigences de temps et permette à son subordonné de consacrer le temps nécessaire aux travaux de la CIPV. Le Groupe de réflexion a présenté la recommandation n° 23.

Globalement, le PSAT a souscrit à la recommandation n° 23 du Groupe de réflexion, mais l'a modifiée dans un souci de clarté. Le CN a avalisé la recommandation n° 23 du PSAT.

<b>23.</b>	<p><b>Groupe de réflexion:</b> L'Énoncé d'engagement pour les membres du CN devrait être modifié de sorte à inclure un champ destiné à accueillir le contreseing du supérieur hiérarchique des personnes désignées, par lequel il confirme avoir pris connaissance des exigences de temps liées à la fonction.</p> <p><i>ou</i></p> <p><b>PSAT (recommandation avalisée par le CN):</b> L'Énoncé d'engagement devrait inclure un champ de signature pour le supérieur hiérarchique immédiat du membre du CN afin de s'assurer que le supérieur hiérarchique est bien conscient de la charge de travail qui sera demandée au membre du CN.</p> <p><b>Note du Secrétariat:</b> Étant donné que la notion de « supérieur hiérarchique immédiat » n'est pas claire et qu'un engagement « pour la durée de leur mandat » est utile, il pourrait être préférable qu'il soit signé par un responsable hiérarchique supérieur plutôt que par le supérieur hiérarchique direct.</p>
------------	--

**Recommandation n° 24**

Le Groupe de réflexion a discuté de l'opportunité de bénéficier d'une assistance pour s'assurer que les normes soient d'une qualité suffisante et fournir un appui rédactionnel aux responsables des projets de normes, et a conclu que la création d'une équipe de rédaction serait utile à l'élaboration de projets de normes de qualité. Le Groupe de réflexion a présenté la recommandation n° 24.

Le PSAT a exprimé son inquiétude quant au fait que l'efficacité du processus d'établissement de normes puisse être compromise par l'ajout de groupes supplémentaires (comme une équipe de rédaction). Le Secrétariat a expliqué que le Groupe de réflexion avait introduit l'équipe de rédaction dans le but de gagner du temps en procédant à une révision approfondie des projets de normes avant que ceux-ci soient envoyés aux membres pour consultation, à la Commission, etc. et d'éviter les remarques d'ordre rédactionnel. Le PSAT a approuvé l'idée d'une équipe de rédaction, mais a suggéré que celle-ci ne soit pas composée uniquement de membres du CN et ne soit sollicitée qu'en cas de besoin.

<b>24.</b>	<p><b>Groupe de réflexion</b> (recommandation avalisée par le <b>PSAT</b> et le <b>CN</b>):</p> <p>Une équipe de rédaction devrait être créée pour aider à améliorer la qualité des projets de normes. Cette équipe devrait être choisie par le CN et composée de trois ou quatre experts désignés par les ONPV ou les ORPV et possédant des compétences spécialisées en matière de rédaction technique; elle devrait également compter une personne qui ne soit pas anglophone de souche, qui travaillera sur des documents en anglais. Un engagement de trois ans au minimum, mais de préférence plus long, serait demandé. Cette équipe travaillerait à distance avec les responsables de normes et le Secrétariat de la CIPV.</p>
------------	---

**Recommandation n° 25**

Le Groupe de réflexion a débattu de la nécessité de veiller à ce que la sélection des membres des groupes de travail d'experts se fonde toujours sur les connaissances et les compétences, et non sur des critères régionaux. Le Groupe de réflexion a présenté la recommandation n° 25.

Le PSAT n'a pas avalisé la recommandation n° 25 du Groupe de réflexion, car elle constitue déjà un critère de sélection des experts. Le CN s'est rangé à l'avis du PSAT.

<b>25.</b>	<p><b>Groupe de réflexion:</b> Le CN, lors de la sélection des experts, devrait se concentrer sur les compétences des candidats et non sur des considérations régionales.</p> <p><i>ou</i></p> <p><b>PSAT et CN:</b> n'avalisent pas cette recommandation.</p> <p><b>Note du Secrétariat:</b> Le mandat des groupes techniques et les <i>Critères régissant la composition des groupes de travail d'experts</i> stipulent que leurs membres doivent représenter une vaste zone géographique (avec une participation proportionnelle des pays en développement).</p>
------------	---

**Recommandation n° 26**

Le Groupe de réflexion a noté la perte de compétences qui se produit lorsque des membres du CN arrivent au terme de leur mandat, et le besoin de continuité et de renouvellement. Le Groupe de réflexion est convenu qu'il était préférable d'instaurer des mandats de trois ans, qui se chevauchent, afin que tous les membres expérimentés ne quittent pas le CN en même temps.

<b>26.</b>	<p><b>Groupe de réflexion</b> (recommandation avalisée par le <b>PSAT</b> et le <b>CN</b>):</p> <p>La CMP devrait permettre, et les régions devraient encourager, le chevauchement des mandats des membres du CN afin d'assurer une continuité des compétences. Le CN devrait également envisager le même principe pour les autres groupes travaillant sous sa houlette.</p>
------------	--

**Recommandations n° 27 et 28**

Le Groupe de réflexion a examiné différentes idées pour augmenter les recettes et réduire les dépenses et différents moyens de contribuer aux ressources de la CIPV. Le Groupe de réflexion a présenté les recommandations n° 27 et 28.

Le PSAT et le CN n'ont pas avalisé les recommandations n° 27 et 28 du Groupe de réflexion, car ce point devrait être couvert par la Stratégie de mobilisation des ressources et n'est pas lié à la modification du processus d'établissement de normes de la CIPV.

<b>27.</b>	<p><b>Groupe de réflexion:</b> Le Groupe de réflexion a envisagé différents mécanismes afin d'augmenter les ressources pour le processus d'établissement de normes de la CIPV. Il soutient vivement l'idée du parrainage ou de la promotion des normes et a estimé qu'au cours des dix prochaines années, avec l'élaboration de normes spécifiques aux produits de base et aux organismes nuisibles, les chances d'obtenir des parrainages augmenteraient. Le Groupe de réflexion a recommandé ce qui suit: le parrainage des normes devrait être encouragé. Tout thème figurant dans le programme de travail relatif à l'établissement des normes de la CIPV, indépendamment des priorités de la CMP, devrait être ouvert à l'aide au financement et au parrainage afin de couvrir les coûts inhérents à l'élaboration de la norme proposée.</p> <p><b>PSAT et CN:</b> n'avalisent pas cette recommandation. Le CN a dit tenir à ce que les normes soient élaborées selon les priorités de la CMP et ne dépendent pas de la disponibilité des ressources.</p>
------------	--

<b>28.</b>	<p><b>Groupe de réflexion:</b> La Stratégie de mobilisation des ressources de la CIPV devrait envisager de percevoir des droits d'inscription aux travaux de la CMP pour les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les associations.</p> <p><b>PSAT et CN:</b> n'avalisent pas cette recommandation.</p>
------------	--

**Recommandations n° 29 et 30**

Le Groupe de réflexion a débattu de la nécessité pour les groupes de travail d'experts, les groupes techniques et le CN de tenir compte des considérations liées à la biodiversité et à l'environnement

dans leurs travaux afin que toutes les normes répondent à ces préoccupations. Le Secrétariat a noté que la CMP avait demandé que toutes les normes comportent une mention relative à l'impact que pourrait avoir la norme sur la biodiversité. Ces questions sont considérées comme importantes pour la CIPV et la Convention sur la diversité biologique, et le libellé actuel des projets de normes n'est pas toujours clairement compris par les groupes de rédaction d'experts. Le Groupe de réflexion a estimé que la protection de la biodiversité constituait un aspect important de l'élaboration des normes, mais des craintes ont été exprimées quant au fait que ce facteur ne soit pas toujours pris en compte. En vue d'aider à une meilleure compréhension, le Groupe de réflexion a proposé qu'une petite équipe du CN élabore un bref questionnaire auquel chaque groupe de travail d'expert devrait répondre, le cas échéant. Le Groupe de réflexion a présenté les recommandations n° 29 et 30.

Le PSAT a noté qu'un ensemble de questions ou de lignes directrices relatives à l'impact des NIMP sur la biodiversité aiderait les experts à répondre aux besoins dans ce domaine. Le PSAT a validé les recommandations n° 29 et 30 du Groupe de réflexion.

Le CN a proposé de fusionner les recommandations n° 29 et 30 du Groupe de réflexion.

<b>29.</b>	<p><b>Groupe de réflexion</b> (recommandation avalisée par le <b>PSAT</b>): Le CN élabore une série de questions pour les groupes de rédaction d'experts afin de leur fournir des indications sur la marche à suivre pour faire en sorte que les questions [de biodiversité] soient prises en compte.</p> <p><i>ou</i></p> <p><b>CN:</b> Le CN élabore une série de questions pour les groupes de rédaction d'experts afin de leur fournir des indications sur les questions liées à la biodiversité et à l'environnement et faire en sorte que ces questions soient prises en compte. Au besoin, le CN prendra l'avis d'experts externes.</p>
<b>30.</b>	<p><b>Groupe de réflexion</b> (recommandation avalisée par le <b>PSAT</b>): Au besoin, le CN prendra l'avis d'experts externes.</p> <p><i>ou</i></p> <p><b>CN:</b> voir recommandation n° 29</p>

La CMP est invitée à:

- 1) *examiner* la manière d'aborder les recommandations lorsqu'un examen plus approfondi par la CMP est demandé ou que des options sont présentées;
- 2) *approuver* les recommandations visant à améliorer le processus d'établissement de normes de la CIPV;
- 3) *adopter* le « processus d'établissement de normes de la CIPV » tel qu'il figure à la pièce jointe 1 du présent document;
- 4) *convenir* que le processus d'établissement de normes de la CIPV adopté par la CMP à sa troisième session (2008) sera remplacé par le processus révisé;
- 5) *noter* que le processus d'établissement de normes de la CIPV constitue l'annexe 1 du Règlement intérieur de la Commission des mesures phytosanitaires.

**Pièce jointe 1****PROPOSITION DE RÉVISION DU PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DE NORMES DE LA  
CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX  
(ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CMP)**

[Note du Secrétariat: le Secrétariat de la CIPV s'est efforcé de modifier ces règles en se fondant sur les éléments fournis par le Groupe de réflexion, le PSAT et le CN, mais de nouveaux ajustements pourraient être nécessaires en fonction de l'issue des débats de la septième session de la CMP (2012). Le Secrétariat a également intégré à ces règles des changements destinés à refléter les pratiques en vigueur comme l'utilisation du Système en ligne de communication des observations (OCS) et le recours aux groupes d'examen linguistique (GEL).]

[1] Le processus d'élaboration des Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) comporte quatre étapes:

- Étape n° 1 - élaboration du programme de travail relatif à l'établissement des normes de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)
- Étape n° 2 - rédaction
- Étape n° 3 - consultation des membres
- Étape n° 4 - adoption et publication.

[2] Les décisions pertinentes de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP) / Commission des mesures phytosanitaires (CMP) relatives à de nombreux aspects du processus d'élaboration des normes ont été rassemblées dans le Manuel de procédure de la CIPV, consultable sur le Portail phytosanitaire international (PPI, [www.ippc.int](http://www.ippc.int)).

[3] **Étape n° 1: Établissement de la liste des thèmes pour les normes de la CIPV**

[4] **Phase 1: Appel à proposition de thèmes**

[5] Le Secrétariat la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) émet un appel à proposition de thèmes tous les deux ans. Les membres<sup>1</sup> et les groupes techniques (GT) de la CIPV soumettent au Secrétariat de la CIPV, au plus tard le 31 juillet de l'année de l'appel, des propositions détaillées concernant de nouveaux thèmes ou la révision de Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) existantes. Les propositions doivent être accompagnées d'un projet de spécification, d'une étude bibliographique [recommandation n° 12 du Groupe de réflexion]<sup>2</sup> et d'une justification quant à leur conformité avec les critères approuvés par la CMP pour les thèmes (disponible dans le Manuel de procédure de la CIPV). Afin d'attester que le thème proposé correspond à un besoin plus répandu, les auteurs des propositions de thèmes sont encouragés à obtenir l'appui d'autres membres et/ou régions de la CIPV [recommandation n° 13

---

<sup>1</sup> Parties contractantes, organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV), organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) et organisations internationales pertinentes.

<sup>2</sup> **Recommandation n° 12 du Groupe de réflexion:** Un projet de spécification et un examen de la littérature doivent être joints aux soumissions de thèmes.

du Groupe de réflexion]<sup>3</sup>. Dans la mesure du possible, l'auteur de la proposition est encouragé à identifier les ressources nécessaires à l'élaboration de la norme proposée [recommandation n° 14 du CN]<sup>4</sup>.

- [6] Le Secrétariat de la CIPV établit une liste des thèmes à partir des présentations reçues. Les présentations d'années précédentes qui n'avaient pas été ajoutées au programme de travail pour l'établissement des normes ne sont pas insérées, mais peuvent, le cas échéant, être de nouveau présentées.
- [7] Le Comité des normes (CN), compte tenu des priorités stratégiques de la CIPV et des *Critères applicables à la justification des thèmes proposés et à l'établissement d'un ordre de priorité y afférent* [recommandation n° 15 du CN]<sup>5</sup>, examine le programme de travail en vigueur et la liste des propositions détaillées. Le CN propose un programme de travail révisé (y compris des sujets<sup>6</sup>), en ajoutant des thèmes provenant de la liste établie, en supprimant ou en modifiant les thèmes du programme de travail, selon les besoins, et en attribuant à chaque thème une priorité recommandée.

## [8] **Phase 2: Modification et adoption du programme de travail pour l'établissement des normes de la CIPV**

- [9] La Commission des mesures phytosanitaires (CMP) examine le programme de travail recommandé par le CN. La CMP modifie et adopte le programme de travail relatif à l'établissement des normes, y compris la priorité qui est attribuée à chaque thème. Un programme de travail révisé est ensuite publié sur le PPI.
- [10] Pendant l'année, lorsqu'on se trouve dans une situation où l'on a besoin d'urgence d'une norme, la CMP peut insérer ce thème dans le programme de travail relatif à l'établissement des normes.

## [11] **Étape n° 2: Rédaction**

### [12] **Phase 3: Rédaction d'une spécification**

- [13] Le CN doit désigner un « responsable de norme » et il lui est conseillé de désigner également deux assistants (ces deux assistants pouvant être des personnes extérieures au CN, comme par exemple des remplaçants éventuels de membres du Comité, d'anciens membres du Comité, des membres de groupes techniques ou des membres de groupes de travail d'experts) pour chaque thème [recommandation n° 18 du CN]<sup>7</sup>.

---

<sup>3</sup> **Recommandation n° 13 du Groupe de réflexion:** Afin d'attester que le thème proposé répond à un besoin plus répandu, les auteurs des soumissions de thèmes seraient encouragés à obtenir l'appui d'autres membres et/ou régions de la CIPV.

<sup>4</sup> **Recommandation n° 14 du CN:** Dans la mesure du possible, l'auteur de la soumission de thème devrait identifier les ressources nécessaires à l'élaboration de la norme proposée.

<sup>5</sup> **Recommandation n° 15 du CN:** Le CN devrait utiliser les priorités stratégiques de la CIPV et les *Critères applicables à la justification des thèmes proposés et à l'établissement d'un ordre de priorité y afférent* lors de l'examen des thèmes proposés. En conséquence, les thèmes soumis ne seront plus présentés au PSAT.

<sup>6</sup> Pour plus de précisions sur les termes « domaine technique », « thème » et « sujet », voir la *Hiérarchie des termes pour les normes* dans le Manuel de procédure de la CIPV.

<sup>7</sup> **Recommandation n° 18 du CN:** Le CN doit être encouragé à désigner un responsable de norme et deux assistants (ces deux assistants pouvant être des personnes extérieures au CN, comme par exemple des remplaçants éventuels de membres du Comité, d'anciens membres du Comité, ou des membres de groupes techniques ou des membres de groupes de travail d'experts) pour chaque thème.

- [14] Le CN examine les projets de spécifications proposés par les membres de la CIPV. Il doit s'efforcer d'approuver les projets de spécifications en vue de les soumettre aux membres pour consultation à la réunion du CN suivant la session de la CMP au cours de laquelle de nouveaux thèmes ont été ajoutés au programme de travail relatif à l'établissement des normes de la CIPV [recommandation n° 16 du Groupe de réflexion]<sup>8</sup>.
- [15] Une fois que le CN a approuvé un projet de spécification pour consultation par les membres, le Secrétariat présente ce projet sur le PPI pour une période de consultation de 60 jours et en informe les membres de la CIPV. Le point de contact du PPI soumet les commentaires via le Système de mise en ligne des observations (OCS). Le Secrétariat compile les observations reçues, les publie sur le PPI et les soumet au(x) responsable(s) et au CN pour examen. La spécification est modifiée si nécessaire, finalisée et approuvée par le CN. Une fois approuvées, les spécifications sont affichées sur le PPI.
- [16] **Phase 4: Élaboration d'un projet de norme**<sup>9</sup> [recommandation n° 8 du Groupe de réflexion]<sup>10</sup>
- [17] Un groupe de rédaction d'experts (groupe de rédaction d'experts – groupe de travail d'experts ou groupe technique; voir règles dans le Manuel de procédure de la CIPV) rédige ou révisé le projet de norme selon la spécification concernée. Le projet de norme est ensuite recommandé au CN.
- [18] Le CN (ou le CN-7) examine le projet de norme au cours d'une session (dans le cas d'un protocole de diagnostic ou d'un traitement phytosanitaire, l'examen est réalisé par voie électronique<sup>10</sup>) et décide s'il convient de l'envoyer aux membres pour consultation, de le renvoyer au(x) responsable(s) ou à un groupe de rédaction d'experts ou encore de le mettre en attente. Si seul le CN-7 se réunit, les observations des membres du CN seront également prises en compte.
- [19] **Étape n° 3: Consultation des membres**
- [20] **Phase 5: Consultation des membres**

<sup>8</sup> **Recommandation n° 16 du Groupe de réflexion:** Le CN devrait s'efforcer de présenter des projets de spécifications en vue de les soumettre aux membres pour consultation immédiatement après que la CMP a ajouté de nouveaux thèmes au programme de travail relatif à l'établissement des normes de la CIPV.

<sup>9</sup> Cette procédure concerne les « projets de NIMP » et les « normes » pour simplifier l'énoncé, mais s'applique aussi à tout passage d'une NIMP, y compris les annexes, les appendices ou les suppléments.

<sup>10</sup> **Recommandation n° 8 du Groupe de réflexion:** Il devrait y avoir une procédure unique d'établissement des normes de la CIPV (diagramme [annexe 6 du rapport du Groupe de réflexion] et annexe 1 du règlement intérieur de la CMP (voir pièce jointe 1 au présent document)). Les normes spécifiques techniques (par ex. les protocoles de diagnostic ou les traitements phytosanitaires) devraient suivre cette procédure, mais les méthodes utilisées dans le cadre de la « procédure spéciale » (comme la prise de décisions par voie électronique) doivent continuer à être utilisées. Les exceptions suivantes au processus proposé d'établissement de normes de la CIPV s'appliqueraient:

- Les différentes phases du processus d'établissement de normes ne sont pas limitées à une période définie de l'année, même si la consultation des membres doit avoir lieu à des moments déterminés (par ex. janvier et juillet)
- Le Comité des normes peut prendre des décisions par voie électronique
- Contrairement aux autres projets de normes, les protocoles de diagnostic et les traitements phytosanitaires ne sont pas examinés par le CN-7, mais sont examinés et révisés par le groupe technique compétent. Le CN les approuve par décision électronique, et comme il ne s'agit pas de documents de session du CN, ils ne sont pas communiqués aux membres de la CIPV à ce stade.

- [21] Une fois que le CN a donné son feu vert, le Secrétariat transmet le projet de norme aux membres de la CIPV pour consultation et l'affiche sur le PPI. La durée de la consultation est de 100 jours. Le point de contact de la CIPV soumet les observations via l'OCS.
- [22] Le Secrétariat compile les observations reçues, les affiche sur le PPI et les soumet au(x) responsable(s) ou au groupe technique pour examen.
- [23] **Phase 6: Examen du projet de norme avant la session de la Commission des mesures phytosanitaires**
- [24] Compte tenu de ces observations, le CN-7 ou le groupe technique (pour les protocoles de diagnostic, les traitements phytosanitaires et les modifications au glossaire) révisent le projet de norme<sup>10</sup>.
- [25] Lorsque le CN-7 ou le groupe technique a recommandé le projet de norme au CN, le Secrétariat publie ce projet sur le PPI, dans la zone réservée aux membres de la CIPV. Ceux-ci ont 60 jours pour envoyer leurs observations et doivent se concentrer sur les observations de fond. Le point de contact de la CIPV soumet les observations via l'OCS pour le 31 juillet au plus tard [recommandation n° 2 du CN]<sup>11</sup>.
- [26] Les membres du CN doivent examiner les observations reçues de leur région et transmettre au(x) responsable(s) les observations jugées les plus importantes, accompagnées de suggestions quant à la meilleure manière de les prendre en considération [recommandation n° 2 du CN]<sup>11</sup>.
- [27] Le(s) responsable(s) et, dans le cas des procédures de diagnostic et des traitements phytosanitaires, le groupe technique compétent, examine(nt) les observations, prépare(nt) les réponses aux observations et révisé(nt) le projet de norme. Le tout est transmis au Secrétariat et publié pour le CN.
- [28] Le CN examine les observations de fond, les réponses du ou des responsable(s) et la norme révisée. Le CN fournit un résumé des principaux points abordés par lui pour chaque projet de norme figurant dans le rapport de sa session [recommandation n° 2 du CN]<sup>11</sup>. Le CN décide s'il convient de recommander le projet de norme à la CMP, de le mettre en attente, de le renvoyer au(x) responsable(s) ou à un groupe de rédaction d'experts, ou de le soumettre à une nouvelle série de consultations.
- [29] Le Secrétariat doit publier le projet de norme sur le PPI dans les langues de l'Organisation dès que possible et au plus tard six semaines avant l'ouverture de la session de la CMP.
- [30] **Étape n° 4: Adoption et publication**

---

<sup>11</sup> **Recommandation n° 2 du CN:** La possibilité actuelle d'examiner les modifications apportées aux projets de NIMP par le CN-7 devrait être officialisée. Ce procédé permettra aux membres de la CIPV d'examiner les projets de normes approuvés par le CN-7, et devra être réservé aux observations de fond. Toutes les observations devront être soumises via le Système de mise en ligne des observations et mises à la disposition des membres régionaux du CN pour le 31 juillet au plus tard. Ceux-ci devraient examiner les observations soumises et transmettre les plus importantes d'entre elles au responsable, accompagnées de suggestions quant à la meilleure manière de les prendre en compte. Le responsable examinera les observations et préparera les réponses aux observations ainsi qu'un projet de NIMP révisé; le tout sera soumis au Secrétariat de la CIPV pour présentation à la session de novembre du CN. Le CN examine les observations de fond reçues, modifie le projet de norme en conséquence et fait part de son raisonnement aux membres de la CIPV.

**[31] Phase 7: Adoption**

- [32]** Après approbation du CN, le projet de norme est intégré à l'ordre du jour de la session de la CMP.
- [33]** Tous les projets de normes présentés à la CMP peuvent faire l'objet d'une objection formelle<sup>12</sup>. Si un membre de la CMP a une objection formelle, il la transmet au Secrétariat en même temps que la justification technique et les suggestions d'amélioration du projet de norme, soit au plus tard 14 jours avant la session de la CMP; le projet de norme sera alors renvoyé au CN. Si aucune objection formelle n'est reçue, la CMP adoptera la NIMP sans débat [recommandation n° 3 du Groupe de réflexion]<sup>13</sup>.
- [34]** Si le projet de norme avait déjà été intégré à l'ordre du jour de la CMP et avait fait l'objet d'une objection formelle, le CN peut décider de transmettre le projet de norme à la CMP pour vote sans possibilité de présenter une objection formelle [recommandation n° 4 du Groupe de réflexion]<sup>14</sup>.
- [35]** S'agissant des protocoles de diagnostic [recommandations n° 9A, 10 et 11 du Groupe de réflexion]<sup>15</sup>, la CMP a délégué au CN le pouvoir de les adopter en son nom. Une fois que le CN a approuvé le protocole de diagnostic, le Secrétariat le publie sur le PPI et avertit les membres de la CMP<sup>16</sup>, qui disposent de 30 jours pour examiner le projet et soumettre une objection formelle, le cas échéant. Si aucune objection formelle n'est reçue, le CN, au nom de la CMP, adopte le protocole de diagnostic. Les protocoles adoptés selon cette méthode seront joints au rapport de la session suivante de la CMP. Lorsqu'une révision technique est nécessaire pour un protocole de diagnostic adopté, le CN peut approuver les mises à jour par voie électronique sans se rendre à la

<sup>12</sup> Serait considérée comme formelle une objection à l'adoption du projet de norme sous sa forme actuelle, appuyée par des arguments techniques et envoyée par l'intermédiaire du point de contact officiel de la CIPV. Le Secrétariat n'émettrait aucun jugement quant à la validité de l'objection - une objection assortie de l'une ou l'autre forme de discussion technique sur le point en question serait acceptée comme formelle.

<sup>13</sup> **Recommandation n° 3 du Groupe de réflexion:** Tous les projets de normes recommandés à la Commission pour adoption ne peuvent faire l'objet que d'objections formelles. Si une partie contractante a une objection formelle, elle la soumet au Secrétariat, accompagnée d'une justification technique et de suggestions d'amélioration, au plus tard 14 jours avant la CMP. Le projet de norme ne sera dès lors pas soumis à la CMP pour adoption et sera renvoyé au CN.

<sup>14</sup> **Recommandation n° 4 du Groupe de réflexion:** Si le projet de NIMP avait déjà été intégré à l'ordre du jour de la CMP et avait fait l'objet d'une objection formelle, le CN peut décider de transmettre le projet de NIMP à la CMP pour vote (c'est-à-dire sans avoir recours à la procédure d'objection formelle).

<sup>15</sup> **Recommandation n° 9A du Groupe de réflexion:** Protocoles de diagnostic faisant l'objet d'un processus d'adoption distinct (nouvelle procédure): La CMP délègue au CN le pouvoir d'adopter les protocoles de diagnostic en son nom. Le processus d'adoption des protocoles de diagnostic devrait être le suivant: une fois que le CN a approuvé le protocole de diagnostic, il est affiché publiquement et les parties contractantes sont averties. Ces dernières disposent de quatre semaines pour examiner le projet de protocole de diagnostic et soumettre une objection formelle, le cas échéant. Si aucune objection formelle n'est reçue, le CN, au nom de la CMP, adopte le protocole de diagnostic. Les protocoles adoptés selon cette méthode seront joints au rapport de la session suivante de la CMP.

**Recommandation n° 10 du Groupe de réflexion:** Des procédures devraient être mises en place pour l'option privilégiée et seraient applicables aux protocoles de diagnostic uniquement.

**Recommandation n° 11 du Groupe de réflexion:** Lorsqu'une révision technique est nécessaire pour un protocole de diagnostic adopté, le CN peut approuver les mises à jour dudit protocole par voie électronique sans se rendre à la CMP. Le CN peut élaborer des critères pour l'approbation des mises à jour des protocoles de diagnostic adoptés. Les mises à jour seront publiées dès que le CN les aura approuvées.

<sup>16</sup> Pour la traduction des protocoles de diagnostic, les membres sont tenus de se conformer au mécanisme pour la traduction des protocoles de diagnostic dans les langues de la FAO publié sur le PPI ([https://www.ippc.int/index.php?id=1110995&no\\_cache=1&L=2&no\\_cache=1](https://www.ippc.int/index.php?id=1110995&no_cache=1&L=2&no_cache=1)).

CMP. Les mises à jour seront publiées dès que le CN les aura approuvées.

[36] La NIMP est officiellement adoptée par la CMP, conformément à l'Article X du Règlement intérieur de cette dernière.

[37] **Phase 8: Publication**

[38] La NIMP est jointe en annexe au rapport de la CMP et affichée sur le PPI. Les membres de la CIPV peuvent mettre sur pied un groupe d'examen linguistique (GEL) et, conformément à la procédure des GEL convenue par la CMP<sup>17</sup>, proposer des modifications aux traductions des NIMP dont il sera pris acte à la session suivante de la CMP.

---

<sup>17</sup> [https://www.ippc.int/index.php?id=1110770&no\\_cache=1&L=2](https://www.ippc.int/index.php?id=1110770&no_cache=1&L=2)